

# L'INFO. MAC

Le Bulletin du Mouvement Action-Chômage de Montréal • Hiver 1997

DOSSIER CENTRAL,  
pages 4 et 5  
**La réforme de  
l'assurance-  
emploi:  
avancer en  
arrière!**



- Les voyageurs-chômeurs, les démarches du MAC
- Un chat n'est pas un chat, un billet de Marc Bédard
- L'assurance-chômage à l'étranger: la France
- Dossier central:  
la réforme de l'assurance-emploi, avancer en arrière
- Le SAP: de la bouillie pour les chats
- Les aides familiales; vive l'esclavage
- Chrétien-Bouchard, une harmonie presque parfaite en  
matière de coupures à l'immigration
- Mises au point au sujet de l'aide juridique
- La réforme Harel

# Un chat n'est pas un chat

## (ou les mots pour ne pas le dire)

1996 aura été l'année de tous les mots (maux) réunis sous le chapiteau du partenariat. Et quel partenariat! Jamais il n'aura autant ressemblé à une guerre de tranchées, sans effusion de sang, ni de sens pour tout dire. Avouons d'emblée que les sommets de la dérision qui se sont déroulés en deux temps trois mouvements n'auront eu qu'un résultat tangible: permettre aux pseudo-sages de notre société d'asseoir leur paternalisme endémique et de déclarer unilatéralement un consensus, en l'absence de tous les opposants.

Privatisation, déréglementation, partenariat, imputabilité, responsabilisation, flexibilité, économie sociale, vivre selon nos moyens: ce qui demeure le plus désolant dans tout ce bla-bla, c'est cette très grande inaptitude des médias à outrepasser le discours officiel. Nous aurions pourtant grand besoin d'un garde-fou, car l'idéologie économique dominante ressemble à s'y méprendre à la rhétorique que véhiculerait une grande secte. Quiconque aurait le culot de s'opposer au discours de celle-ci deviendrait automatiquement un hérétique, voire un ennemi du peuple parce qu'il oserait tenir tête aux grands prêtres, seuls dépositaires de la vérité.

Lorsqu'on entend le lecteur des nouvelles à la télévision d'État rapporter que tel ou tel barème permettra au gouvernement une économie de X millions de dollars, sans plus d'explication, on est en droit de se demander pourquoi la télévision d'État ne fait pas mieux son travail d'information du public, pas mieux en tout cas que les médias privés

détenus par de gros consortiums. En quoi une coupure de services entraîne-t-elle des économies lorsqu'elle obligera plus de citoyens à vivre dans la misère et la violence, à voler ou à «frauder» pour survivre, ou simplement à subir un stress indu pour joindre les deux bouts? à long terme, les coûts socioéconomiques décuplent.

Et que dire encore de la nouvelle tendance à vouloir aider les enfants les plus démunis, comme s'il n'y avait pas de parents à qui cette aide devrait être destinée en premier lieu? Va-t-on envoyer un chèque directement aux enfants pour les sauver de leurs parents, trop pauvres pour s'occuper d'eux convenablement ou va-t-on faire preuve d'intelligence et aider les parents à faire en sorte qu'ils puissent mettre du pain et du beurre sur la table? Journallement, nous sommes confrontés à quantité d'informations qui ne veulent plus rien dire, tellement elles agissent comme autant des courroies de transmission d'une pensée unique et fanatique.

Or que nous apporte la nouvelle économie des Milton Friedman et cie qui sévit depuis l'arrivée des Thatcher et Reagan au début des années 80? L'accentuation de la compétition entre individus par l'instauration des mécanismes qui aiguissent les tendances à l'individualisme mais, par-dessus tout, le démantèlement des institutions qui avaient permis une société plus équitable pendant quelques décennies.

On impute aux bureaucraties gouvernementales les pires maux de la stagnation économique. Et pourtant, de nombreux exemples de cette même lourdeur bureaucratique, de manque de

vision d'ensemble entraînent un lot de faillites retentissantes, d'une part et de concentration du pouvoir économique (notamment par le rachat des compétiteurs) d'autre part. Les effectifs administratifs des nouveaux consortiums étant colossaux, on procède donc «à une rationalisation des effectifs» sur une échelle sans précédent. Avec une main de fer, l'entreprise privée dicte sa politique autant en ce qui concerne les conditions de travail de ses employés, de plus en plus privés des protections sociale et syndicale, qu'en ce qui concerne ses rapports avec les gouvernements sur lesquels elle fait peser la menace du déménagement dans des contrées plus flexibles à ses pratiques sauvages. Il n'y a plus qu'une préoccupation: assurer un rendement maximal aux (ré)actionnaires qui refusent de jouer un rôle social avec leurs investissements. «Crevez tous, car on veut tout le gâteau», pourrait-on leur faire dire.

De même en est-il des taux de chômage officiels. Alors que nous savons fort bien que le vrai taux de chômage dépasse les 20% au Canada, les statistiques fédérales continuent de le situer autour des 10%. Et si on se mettait à considérer chômeurs et chômeuses tous ceux et celles qui vivent sous le seuil de pauvreté qu'il faudrait une fois pour toute cesser d'abaïsser ou de monter selon le bon vouloir opportuniste?

En 1996, on a parlé des torrents à propos de la privatisation. Comme écrit John Saul dans *The unconscious civilization*, «Pourquoi deviendrais-je actionnaire d'une entreprise privée qui me vend un service public alors que je suis

déjà propriétaire de ce même service en tant que citoyen?»

Être citoyen, voilà justement là où le bât blesse, déjà en opposant par les mots les citoyens en diverses catégories: assistés sociaux, chômeurs, travailleurs, inaptes, non-disponibles, inéligibles, retraités, etc. comme si aujourd'hui être travailleur n'étaient pas devenu pour beaucoup de gens une tristesse face à l'impossibilité de se réaliser. Le travail est une richesse mais tant et aussi longtemps que les rapports de force entre les citoyens, l'État et l'entreprise privée ne seront pas équilibrés, le travail ne prendra pas toute sa signification.

De même en est-il des revenus, surtout ceux que verse l'État au citoyen. Les centaines de programmes d'employabilité, de prestations de tous genres représentent autant d'obstacles à la bonne marche de l'économie et démontrent le manque de sérieux à considérer le citoyen non pas comme un fraudeur potentiel mais comme quelqu'un qui cherche à contribuer à la société si on ne lui met pas mille embûches à chaque tournant. L'abolition des lourdeurs bureaucratiques et la création d'un revenu minimum sans considérer coupable à priori les individus rendraient tout le système d'une fluidité économique sans précédent. C'est la seule avenue que l'on a encore jamais essayé...

L'impact des médias qui se font les porte-parole de la propagande de la secte économique Friedman et cie est indéniable. Seule une analyse critique du discours officiel permet de saisir l'ampleur des effets à long terme de cette pensée unique où l'homme mange l'homme comme il mange du cochon. ♦

MARC BÉDARD

## Le coin du MAC

### LES «VOYAGEURS CHÔMEURS»: UN COMPTE-RENDU DES DÉMARCHES DU MAC DANS CETTE AFFAIRE

Au cours du mois d'octobre paraissait dans les grands quotidiens la nouvelle voulant que le ministère du Développement des ressources humaines du Canada (D.R.H.C.) s'apprêtait à mettre sur pied un projet-pilote visant à pénaliser les «voyageurs-chômeurs». En effet, il étudiait la possibilité d'utiliser les formulaires E-311 que les voyageurs canadiens remplissent au retour d'un voyage hors du pays pour identifier les chômeurs. Certains allaient jusqu'à affirmer que cette pratique avait déjà été autorisée par le Commissaire à la protection de la vie privée (C.P.V.P.).

Cette possibilité a amené de nombreuses réactions, surtout en rapport avec l'autorisation effective du Commissaire.

Au MAC, plusieurs actions ont été entreprises tant pour s'assurer de la légalité du couplage d'informations que pour simplement suivre le déroulement de l'affaire. En voici un bref résumé. D'abord, nous avons vérifié si le Commissaire avait effectivement donné son accord au couplage. Or, il s'est avéré que la procédure régulière permet simplement au Commissaire de référer les organismes qui font une

demande d'autorisation à deux documents principaux: «Examen relatif au couplage des données» et «Manuel du Conseil du Trésor sur le couplage des données». Ces organismes doivent s'assurer de leur propre chef, de la conformité de leurs projets. Le Commissaire n'a donc jamais donné comme tel son accord au couplage proposé par la D.R.H.C. et à l'ouverture d'enquêtes.

Il est également à noter que tous les chômeurs peuvent porter plainte au C.P.V.P., mais que celui-ci est alors dans l'obligation de transmettre les noms de ces personnes au D.R.H.C., geste qui pourrait entraîner par le fait même une enquête. Jusqu'à présent, un seul courageux citoyen aurait décidé de maintenir sa plainte malgré cela...

N'ayant donc pu recevoir d'avis formel du Commissaire à la vie privée, quant à la validité du couplage, nous

avons donc entrepris d'en faire nous-mêmes la vérification, à l'aide des deux documents mentionnés plus hauts. Comme cette histoire était assez nébuleuse, nous n'avons pris aucune chance et avons déposé une plainte formelle auprès du C.P.V.P. Nous attendons patiemment les résultats qui prendront environ six mois à arriver.

Un seul espoir demeure: lors d'une conversation avec Michel Rivest, expert-conseil et enquêteur à la D.R.H.C., celui-ci a soulevé que ce problème était devenu politique et que les procédures concernant les dossiers antérieurs allaient probablement être interrompues. Donc pas de rétroactivité. Toutefois, ce n'était qu'une supposition de la part de Rivest et, jusqu'à maintenant, rien ne peut le confirmer. C'est à suivre. ♦

JENNIFER GENEST

Comité de rédaction: Marc Bédard, Nicole Côté, Jean-François Delisle, Jean Leduc, Helena Oliveira. Ont collaboré à ce numéro: Marc Bédard, Nicole Côté, Jean-François Delisle, François De Vette, Jennifer Genest, Helena Oliveira. Édition électronique: Sébastien Bouchard. Impression: Payette et Simms inc. Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec - 1<sup>er</sup> trimestre 1997.

# CHRÉTIEN-BOUCHARD: une harmonie presque parfaite en matière de coupures à l'immigration!

Les récentes coupures de Monsieur Chrétien ou de Monsieur Bouchard n'ont pas épargné les immigrants récemment arrivés de même que les revendicateurs du statut de réfugié qui sont les premiers sur la liste des personnes les plus touchées.

Le Conseil canadien des réfugiés (CCR), organisme pan-canadien de défense des réfugiés dont les bureaux sont situés tout à côté de ceux du MAC, a récemment dénoncé les politiques mises en place par le gouvernement Chrétien depuis son arrivée au pouvoir et qui sont loin de respecter les promesses libérales de la dernière campagne électorale.

Alors qu'ils étaient membres de l'opposition, les libéraux avaient critiqué l'introduction de frais pour le traitement des demandes d'immigration. Totale volte-face depuis lors car une des premières politiques mises en place dès leur arrivée au pouvoir, a été d'imposer une taxe pour les frais d'établissement de 975 \$ par adulte. Cette taxe, perçue au moment de la demande de résidence permanente, s'ajoute à toute une panoplie de frais non-remboursables déjà existants dans le traitement des demandes d'immigration que le gouvernement libéral, une fois au pouvoir, a augmentés et même étendus. Par exemple, les réfugiés reconnus au Canada doivent également acquitter une autre taxe, celle-là liée cette fois aux droits d'établissement (quelle nuance!) au montant de 500.\$ par adulte et 100.\$ par enfant.

La ministre fédérale de l'Immigration, Madame Lucienne Robillard s'apprête à modifier la loi sur la citoyenneté en refusant la citoyenneté canadienne à un enfant né au Canada à moins que l'un de ses deux parents soit citoyen canadien ou résident permanent. Pourtant le Canada a signé des traités interna-

tionaux où il s'est engagé formellement à ce qu'il n'y ait pas de personnes apatrides sur son territoire. Un discours bien loin de la réalité.

Le CCR critique aussi l'approche des libéraux qui promettaient le retrait de la loi C-86 (projet de loi adopté en 93 modifiant la loi de l'immigration) s'ils étaient élus. En effet, non seulement les libéraux n'ont pas aboli cette loi mais ils n'ont même pas modifié d'un iota une de ses clauses les plus draconiennes, soit l'obligation pour les revendicateurs du statut de réfugié d'obtenir des papiers d'identité pour avoir la résidence permanente. Soulignons, en effet que dans plusieurs cas, les réfugiés ne peuvent s'adresser à leurs gouvernements de peur que les membres de leur famille restés au pays ne soient persécutés. Certains réfugiés proviennent également de pays où il n'y a plus de gouvernement fonctionnel qui pourrait leur procurer de tels papiers. Seuls les citoyens d'origine somalienne ou afghane ont été «graciés», si l'on peut dire, d'une telle exigence mais ils ne pourront réclamer leur citoyenneté avant cinq ans alors que la moyenne est de deux ou trois ans, le temps de vérifier, selon la ministre s'ils sont de «bons» immigrants ou de «vrais» criminels. Cela donnera plus de travail aux agents du Service canadien de renseignements.

En outre, la procédure d'appel pour les demandeurs du statut de réfugié a été réduite à sa plus simple expression car dorénavant, il n'y aura plus qu'un seul commissaire au lieu de deux pour entendre et décider de la validité d'un dossier. En d'autres termes, note le CCR «la vie des réfugiés sera entre les mains d'une seule personne sans aucune possibilité d'en appeler de la décision du commissaire».

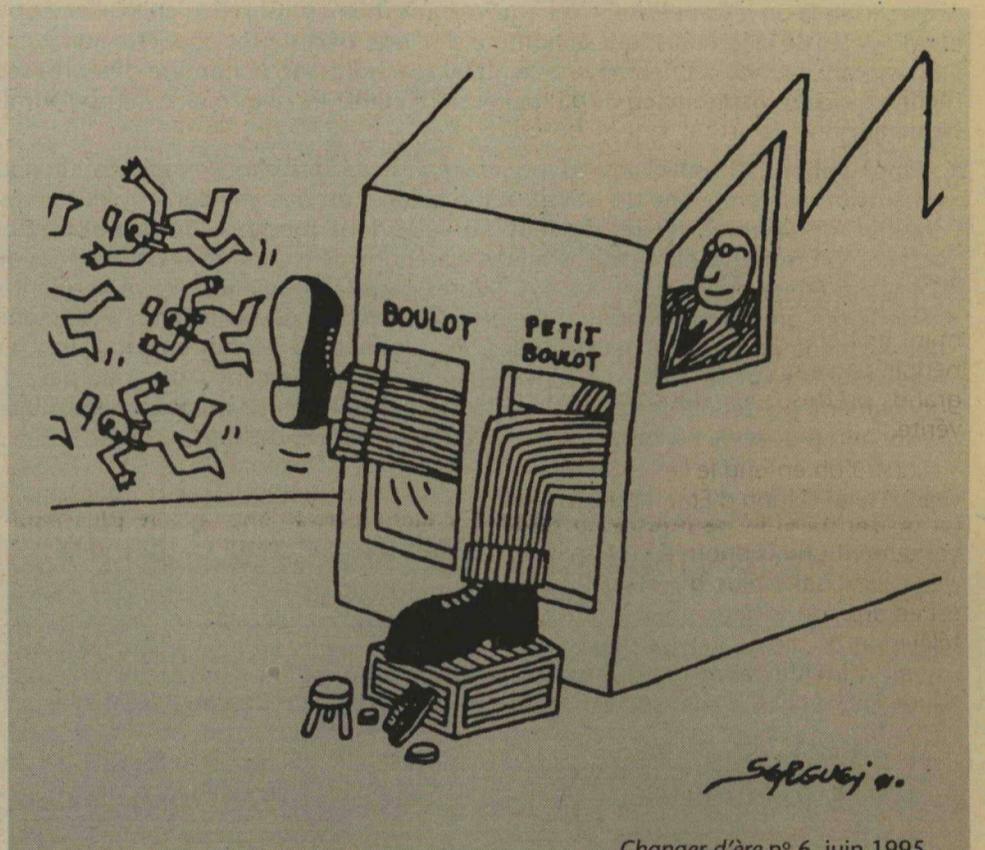
Ce n'est guère mieux du côté québécois en ce qui concerne les droits des

réfugiés qui sont de plus en plus bafoués. Les récentes coupures les placent dans une situation de précarité financière et matérielle extrême. Ainsi, lorsqu'ils font une demande d'aide sociale, ils sont placés **automatiquement** dans la catégorie des non-participants. Ils doivent donc attendre que le fédéral leur délivre un permis de travail car sans ce permis, ils ne peuvent travailler. Ces mêmes réfugiés n'ont plus le droit à un avocat de l'aide juridique à moins qu'ils assument eux-mêmes les frais de représentation. Leur prendrait-il d'être malade l'assurance-maladie du Québec ne leur rembourse plus depuis le 1<sup>er</sup> novembre, les frais occasionnés

par une visite chez le médecin ou une hospitalisation. Toutefois ces coûts sont assumés par le fédéral. Le problème est que plusieurs médecins québécois refusent de soigner ces personnes faute d'un remboursement tardif par le fédéral ou d'une double facturation à faire.

Le tapis rouge reste quand même déroulé tant du côté de Québec que d'Ottawa pour les immigrants investisseurs. Mais pour les autres, c'est le «débrouillez-vous» qui prime ou le plus cinglant «restez donc chez vous» qui semble l'emporter. Malheureusement!

NICOLE CÔTÉ



Changer d'ère n° 6, juin 1995

## Mises au point au sujet de l'aide juridique:

L'automne dernier, le gouvernement du Parti québécois a adopté des modifications importantes à la loi sur l'aide juridique. Auparavant, cette loi accordait aux personnes à faibles revenus le droit d'être gratuitement représentées par un avocat de leur choix.

La réforme aura pour effet d'exclure un grand nombre de personnes du droit à un avocat. Aussi, elle introduit un «volet contributif» calculé selon les **revenus annuels** du requérant. Par exemple, une personne seule gagnant entre 8 871 \$ et 12 640 \$ devra déboursier entre 100 \$ et 800 \$ pour les services d'un avocat. Au-delà de 12 640 \$, cette personne ne sera plus admissible à l'aide juridique. Avant cette réforme, l'admissibilité à l'aide juridique était calculée selon les revenus hebdomadaires. Ainsi une personne recevant

de l'aide sociale était automatiquement acceptée.

Prenons un autre exemple afin de mesurer les effets de cette réforme en matière de droit criminel où jusqu'à 80% des personnes ne seront plus admissibles. Ainsi, les personnes accusées d'une infraction sommaire (vol à l'étalage, voie de fait, entrave, facultés affaiblies etc.) ne sont plus couvertes par l'aide juridique. Ce type d'infractions mène à l'ouverture d'un dossier judiciaire et entraîne de fâcheuses conséquences dans plusieurs cas (par exemple, retarder de quelques années l'émission d'un certificat de citoyenneté canadienne). Le droit à l'aide juridique sera accordé seulement si la poursuite mentionne son intention de demander l'emprisonnement.

Autre exemple dans le même domaine, cette réforme abolit 70% de

la couverture en droit carcéral. Seules les libérations conditionnelles et les appels de ces auditions sont toujours couvertes par l'aide juridique. Il n'y a plus de couverture en ce qui a trait au droit disciplinaire, notamment lorsqu'un détenu dépose une plainte contre les abus des gardiens ou contre l'administration.

Combinée à toutes ces mesures, une nouvelle grille d'honoraires a été introduite réduisant, dans certains cas, jusqu'à 70% les revenus auparavant perçus par les avocats qui faisaient de l'aide juridique. La réduction des honoraires s'applique surtout dans les domaines du droit criminel, carcéral, droit de l'immigration et tout le domaine du droit administratif (CSST, Régie automobile, aide sociale, logement, assurance-chômage). La baisse de ces honoraires couplée à l'introduction du volet contributif font en sorte

que même une personne ne gagnant que le salaire minimum devra payer la presque totalité de la facture des frais d'avocat.

À l'exemple de toutes les autres réformes, celle de l'aide juridique a été présentée sous un faux visage. Loin d'améliorer et de permettre un accès plus large à la justice pour les moins nantis, cette réforme met en cause un des principes fondamentaux de la démocratie bourgeoise, c'est-à-dire l'égalité devant la justice incluant le droit à une défense pleine et entière. Essayant de se défendre des accusations portées contre elles, les personnes se présenteront devant l'appareil judiciaire sans avoir le droit ou les moyens de se payer un avocat. Un autre reflet de cette «démocratie» de plus en plus vacillante!

FRANÇOIS DE VETTE

# La réforme de l'assurance-emploi: av

**L**e 5 janvier dernier, le gouvernement Chrétien a de nouveau utilisé sa hache pour couper dans le «gras» du déjà très maigre et de plus en plus maigre régime d'assurance-emploi.

Le gouvernement Chrétien y est allé à grands renforts de publicité avec cette réforme en prêchant que le nouveau régime serait plus équitable (mot à la mode!). A en analyser le contenu, on se demande bien pour qui cette notion sera applicable.

Un des effets pervers de toute cette réforme sera de diviser davantage les chômeurs entre eux. Nous exposerons les grandes lignes de cette réforme mais certains pans demandent une analyse plus poussée et feront les pages d'une prochaine édition (ou consultez le MAC à cet effet). On n'a qu'à penser aux prestations spéciales (maternité, parental, maladie), à la notion de récupération fiscale, tout ce qui concerne les programmes de formation ou les pénalités pour fausses déclarations dont les changements sont significatifs pour tous les chômeurs et chômeuses.

NICOLE CÔTÉ

## CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ: DE PLUS EN PLUS SÉVÈRES

Le régime d'assurance-emploi est passé de la notion de semaine assurable (15h. ou 150.\$ chez un même employeur) à celles d'heures assurables. Ce changement n'est pas néfaste en soi et était réclamé depuis longtemps par des associations de chômeurs et chômeuses pour faciliter l'admissibilité des personnes au statut précaire. Mais là où le bât blesse, c'est que le gouvernement Chrétien en a profité pour augmenter de façon drastique le nombre d'heures nécessaires pour être admissible à l'assurance-emploi. Et comme si ce n'était pas suffisant, le nombre d'heures sera basé sur une semaine étalon de 35 heures pour établir les nouveaux critères d'admissibilité.

Tout d'abord, le nouvel arrivant pour le régime de l'assurance-emploi est un nouvel arrivant sur le marché du travail. Selon la loi, il est désigné par le nom bureaucratique de «**personne qui devient ou redevient membre de la population active**». On retrouve dans cette première catégorie de chômeurs, les personnes qui n'ont pas été pendant au moins 490 heures dans la population active pendant la période qui précède la période de référence\*. Ce sont particulièrement les jeunes qui viennent de terminer leurs études, les femmes ou les hommes qui font un retour sur le marché du travail ou les personnes nouvellement arrivées au pays. Le gouvernement, depuis une quinzaine d'années, applique une norme d'admissibilité beaucoup plus sévère à ces personnes. Voir le tableau ci-dessous.

PERSONNE QUI DEVIENT OU REDEVIENT MEMBRE DE LA POPULATION ACTIVE		
AVANT LE 29 JUIN 1996	DU 30 JUIN 1996 AU 4 JANVIER 1997	À PARTIR DU 5 JANVIER 1997
20 SEMAINES D'EMPLOI ASSURABLE	26 SEMAINES D'EMPLOI ASSURABLE	910 HEURES D'EMPLOI ASSURABLE

Quant à la deuxième catégorie de chômeurs et chômeuses, les prestataires ordinaires (ceux et celles qui font partie de la population active dans la période précédant la période de référence) doivent avoir travaillé entre 420 heures et 700 heures assurables pour être en mesure de recevoir leur chèque d'assurance-emploi. Voir le tableau ci-dessous qui illustre les coupures faites depuis quelques années.

PRESTATIONS ORDINAIRES		
AVANT LE 29 JUIN 1996	DU 30 JUIN 1996 AU 4 JANVIER 1997	À PARTIR DU 5 JANVIER 1997
12-20 SEMAINES D'EMPLOI ASSURABLE	12-20 SEMAINES D'EMPLOI ASSURABLE	420-700 HEURES D'EMPLOI ASSURABLE

\* Période précédant la période de référence: période de 52 autres semaines qui précède la période de référence (on peut aller jusqu'à deux ans en arrière, finalement!). Cette période sert à établir si vous faisiez partie ou non de la population active. Si oui, vous aurez besoin alors du minimum d'heures requises dans votre période de référence et le taux de chômage dans votre région. Si non, vous serez considéré comme un nouvel arrivant et on vous demandera le nombre d'heures maximum dans votre période de référence tel qu'indiqué dans le tableau ci-haut.

Période de référence: c'est la période pendant laquelle on vérifie si vous avez travaillé le nombre d'heures nécessaire pour avoir droit aux prestations. Elle se compose généralement des 52 semaines précédant le début de votre demande de chômage.

## LA DURÉE DES PRESTATIONS

Le nombre maximal de prestations qu'une personne peut recevoir est passé à 45 semaines au lieu de 50, le 30 juin 1996. Les changements de janvier présentent aussi d'autres modifications à la durée des prestations.

La réforme est basée sur une semaine étalon de 35 heures. Les personnes qui travaillent 35 heures par semaine ont droit au même nombre de semaines de prestations que l'ancien système jusqu'à concurrence de 45 semaines toutefois. Celles qui travaillent plus de 35 heures par semaine ont même droit à plus de semaines de prestations. Par contre, il y a une baisse du nombre de semaines de prestations pour les personnes à statut précaire, si elle n'ont pas réussi à travailler 35 heures/semaine. Belle affaire, c'est ça l'équité à la Jean Chrétien. Voir le tableau un peu plus loin.

Prenons trois exemples concrets:

La personne a travaillé 35 heures par semaines pendant 20 semaines (700 heures ÷ 35 (semaine étalon)) aura droit à 28 semaines avec un taux de chômage de 12,8 % à Montréal, durée équivalente à l'ancien système.

Si cette même personne a travaillé 40 heures par semaine pendant 20 semaines (800 heures ÷ 35 = équivaut à 22 semaines de travail). Ces 800 heures lui vaudront 1 semaine de prestation de plus, c'est-à-dire 29 semaines.

Une personne travaille 25 heures par semaine pendant 20 semaines (500 heures ÷ 35 = équivaut à 14 semaines de travail). Ces 500 heures de travail lui vaudront 25 semaines de prestations alors qu'elle aurait eu droit à 28 semaines avec l'ancien système.

TABLEAU DES SEMAINES DE PRESTATIONS

Nombre d'heures assurable*	Taux régional de chômage											
	6% et moins	plus de 6% à 7%	plus de 7% à 8%	plus de 8% à 9%	plus de 9% à 10%	plus de 10% à 11%	plus de 11% à 12%	plus de 12% à 13%	plus de 13% à 14%	plus de 14% à 15%	plus de 15% à 16%	plus de 16%
420-454									26	28	30	32
455-489								24	26	28	30	32
490-524							23	25	27	29	31	33
525-559						21	23	25	27	29	31	33
560-594					20	22	24	26	28	30	32	34
595-629			18	20	22	24	26	28	30	32	34	36
630-664			17	19	21	23	25	27	29	31	33	35
665-699		15	17	19	21	23	25	27	29	31	33	35
700-734	14	16	18	20	22	24	26	28	30	32	34	36
735-769	14	16	18	20	22	24	26	28	30	32	34	36
770-804	15	17	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37
805-839	15	17	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37
840-874	16	18	20	22	24	26	28	30	32	34	36	38
875-909	16	18	20	22	24	26	28	30	32	34	36	38
910-944	17	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39
945-979	17	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39
980-1014	18	20	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40
1015-1049	18	20	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40
1050-1084	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39	41
1085-1119	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39	41
1120-1154	20	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40	42
1155-1189	20	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40	42
1190-1224	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39	41	43
1225-1259	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39	41	43
1260-1294	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40	42	44
1295-1329	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40	42	44
1330-1364	23	25	27	29	31	33	35	37	39	41	43	45
1365-1399	23	25	27	29	31	33	35	37	39	41	43	45
1400-1434	24	26	28	30	32	34	36	38	40	42	44	46
1435-1469	25	27	29	31	33	35	37	39	41	43	45	47
1470-1504	26	28	30	32	34	36	38	40	42	44	46	48
1505-1539	27	29	31	33	35	37	39	41	43	45	47	49
1540-1574	28	30	32	34	36	38	40	42	44	46	48	50
1575-1609	29	31	33	35	37	39	41	43	45	47	49	51
1610-1644	30	32	34	36	38	40	42	44	46	48	50	52
1645-1679	31	33	35	37	39	41	43	45	47	49	51	53
1680-1714	32	34	36	38	40	42	44	46	48	50	52	54
1715-1749	33	35	37	39	41	43	45	47	49	51	53	55
1750-1784	34	36	38	40	42	44	46	48	50	52	54	56
1785-1819	35	37	39	41	43	45	47	49	51	53	55	57
1820-	36	38	40	42	44	46	48	50	52	54	56	58

### LE CALCUL DU MONTANT DES PRESTATIONS

Officiellement, le taux de prestations hebdomadaires est calculé sur la base de 55% des revenus gagnés. Mais les penseurs de la nouvelle réforme établissent maintenant une période fixe ou période de base de 26 semaines. Cette modification du calcul du montant des prestations auquel on a droit a un effet désastreux pour les personnes à statut précaire. La rémunération assurable touchée sera étalée sur un nombre de semaines appelée dénominateur. On prendra le plus élevé des deux nombres suivants, soit: le nombre de semaines de rémunération assurable au cours de la période de 26 semaines, ou, le nombre de semaines précisé au tableau des dénominateurs (voir le tableau suivant).

TAUX RÉGIONAL DE CHOMAGE	DÉNOMINATEUR
6 % ET MOINS	22
PLUS DE 6 % MAIS AU PLUS 7 %	21
PLUS DE 7 % MAIS AU PLUS 8 %	20
PLUS DE 8 % MAIS AU PLUS 9 %	19
PLUS DE 9 % MAIS AU PLUS 10 %	18
PLUS DE 10 % MAIS AU PLUS 11 %	17
PLUS DE 11 % MAIS AU PLUS 12 %	16
PLUS DE 12 % MAIS AU PLUS 13 %	15
PLUS DE 13 %	14

Voici quelques exemples concrets pour bien comprendre cette notion:

Vous avez travaillé les 26 dernières semaines à 500.\$ chaque semaine (13,000.\$). Voici comment l'on procédera:

$$\frac{13,000.\$}{26} \times 55\% = 275.\$ \text{ en prestations}$$

Et si vous avez travaillé moins de semaines pendant cette période fixe et que vous réussissez à être admissible, on calculera alors le montant de vos chèques en utilisant le tableau des dénominateurs.

Par exemple, vous travaillez 1 semaine sur 2 ce qui veut dire qu'au cours des 26 dernières semaines (période fixe), vous avez travaillé 13 semaines à 500.\$ chacune (total: 6,500.\$). Vous faites votre demande de chômage à Montréal où le taux de chômage s'établit à 12.8%.

$$\frac{6,500.\$}{15} \times 55\% = 238.\$ \text{ en prestations}$$

Autre exemple dramatique mais pourtant bien réel. Supposons que vous êtes une enseignante suppléante et qu'au cours des 26 dernières semaines, vous ne travaillez qu'une semaine à 500.\$ . Cette semaine de suppléance vous permet de combler le nombre d'heures manquant et vous allez faire votre demande d'assurance-emploi à Montréal (supposons que le taux est de 12.8%). Voici comment sera calculé votre taux de prestations:

$$\frac{500.00}{15} \times 55\% = 18.\$ \text{ en prestations}$$

### À PROPOS DES COTISATIONS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, les cotisations à l'assurance-emploi sont perçues à partir de chaque heure travaillée. Chaque heure travaillée devient assurable. L'employé verse 2,90 \$ pour chaque tranche de 100 dollars de rémunération à l'assurance-emploi. Dans l'ancien régime, l'employé commençait à payer une cotisation à l'assurance-chômage qu'après avoir travaillé 15 heures ou avoir reçu une rémunération brute d'au moins 150 dollars par semaine. L'employé cotisait alors 2,95 \$ pour chaque tranche de 100 dollars de rémunération brute. Quant aux employeurs, leur part de cotisation passe de 4,13 \$ à 4,06 \$ par tranche de 100 dollars.

Par ailleurs, ces cotisations sont fondées sur le revenu maximum annuel assurable de 39 000 \$ brut par année. Dès que ce maximum est dépassé, on cesse de cotiser au régime. Le gouvernement Chrétien, dans sa magnanimité, a quand même pensé aux travailleurs à faible revenu puisque ceux qui auront gagné 2,000.\$ brut ou moins par année en occupant un ou plusieurs emplois assurables auront droit à un remboursement de cotisations lors de leur déclaration d'impôt. Y-a-t-il beaucoup de personnes qui gagnent au maximum 2 000 \$ ? La définition de faible revenu est à ce point restrictive que cette mesure de remboursement coûtera très peu au gouvernement fédéral.

Cette nouvelle façon de calculer les heures assurables entraînera des effets pervers car les personnes paieront pour chaque heure travaillée ce qui au bout du compte, ne leur garantit toutefois pas le droit à l'assurance-emploi. Prenons le cas des travailleurs précaires qui subventionneront un système auquel ils n'auront plus droit, s'ils n'ont pas accumulés le nombre d'heures suffisant. Par exemple, une travailleuse en cinéma (dans beaucoup de cas, c'est un emploi précaire car on y travaille peu de semaines avec un haut taux de salaire, même cas pour les travailleurs forestiers etc.) qui gagne 2 000 \$ par semaine lors des sessions de tournage sera cotisée sur 2 000 \$ jusqu'à concurrence de 39, 000 \$ après quoi elle ne cotisera plus. Dans la loi passée, cette travailleuse ne cotisait que sur les 750 \$ premiers dollars gagnés chaque semaine.



Changer d'ère n° 6, juin 1995

### LA RÈGLE D'INTENSITÉ, ÇA VOUS DIT QUELQUE CHOSE?

Un autre des changements les plus méprisants à l'égard des travailleurs et des travailleuses à statut précaire demeure cette notion «règle d'intensité», introduite à partir de juillet 96. Les intentions gouvernementales sont très claires à ce sujet: punir ceux et celles qui ont fréquemment recours à l'assurance-emploi.

Ce nouveau système fait en sorte qu'en allant déposer une demande d'assurance-emploi, on tiennne compte des demandes antérieures faites par la personne. Si elle a touché des prestations pendant 20 semaines ou moins au cours des cinq dernières années, le taux de base de ses prestations actuelles demeure à 55%.

Toutefois, si elle a touché des prestations pendant plus de 20 semaines au cours des cinq dernières années, elle verra son taux de prestations réduit de 1% pour chaque tranche de 20 semaines où elle a touché des prestations par le passé (voir tableau). La réduction maximale est de 5% et cette règle de «l'intensité» est applicable depuis le 30 juin 1996 (attention à votre deuxième demande de chômage depuis cette date car elle subira cette baisse automatique de 1% si vous avez touché 21 semaines de chômage et plus! à la première)

#### TAUX RÉDUIT POUR LES RÉITÉRANTS

Nombre de semaines de prestations dans les 5 années précédentes	taux de prestations (%)
0-20	55
21-40	54
41-60	53
61-80	52
81-100	51
101 et plus	50

#### PEUT-ON TRAVAILLER ET RECEVOIR DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-EMPLOI?

Oui comme à l'habitude mais la réforme de janvier apporte une légère modification à la règle appelée communément celle du 25%.

On peut gagner 25% du montant brut de notre chèque d'assurance-emploi chaque semaine sans que ce dernier soit coupé. Les travailleurs à faibles revenus pourront quant à eux gagner 50.\$ brut chaque semaine si leur chèque de chômage est moins de 200.\$ brut par semaine.

POUR TOUTES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES, CONTACTEZ LE MAC LES MARDIS, JEUDIS (13 à 15H.) ET LES MERCREDIS EN SOIRÉE (19 à 21H.) AU 271-4099.



Manifestation de travailleurs, travailleuses et sans emplois (1<sup>er</sup> mai 1990) dans le sud-ouest montréalais alors que le gouvernement conservateur de Brian Mulroney s'appretait à modifier la loi de l'assurance-chômage (C-21 adopté le 18 novembre 1990). Le charcutage n'aura de cesse puisque la loi continuera de subir des restrictions successives (1993-1994-1996-1997) ininterrompues. Réussirons-nous un jour à stopper l'hémorragie!

WORK-IS-WHAT-I  
WANT-AND-NOT-CHARITY  
WHO-WILL-HELP-ME-  
GET-A-JOB.-7years-  
IN-DETROIT.NO-MONEY  
SENT-AWAY-FURNISH-  
BEST-OF-REFERENCES  
PHONE RANOLPH 8331 ROOM  
#59.



C'était en 1929.  
Ces derniers  
temps, n'a-t-on  
pas vu aussi de  
tels chômeurs  
afficher ainsi leurs  
compétences au  
métro Longueuil ou  
au Pont Jacques-  
Cartier?

## LE SAP: De la bouillie pour les chats!

Le Service d'aide aux prestataires (SAP) est un nouveau programme mis sur pied par Ressources humaines Canada et actif depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1996 dans les bureaux de chômage.

Son appellation est trompeuse. À première vue, cela pourrait s'avérer un programme qui répond à vos besoins mais dans les faits, sa mise en application apportera plutôt une aide biaisée aux prestataires d'assurance-emploi.

Dans un document de Ressources humaines Canada, on note que ce service qui se veut proactif, vise deux objectifs: a) un retour plus rapide en emploi des chômeurs et chômeuses (qui s'en plaindraient mais ça dépend de quelle façon!) et, b) faire faire des économies au système d'assurance-chômage (les gestionnaires sont contents!).

## LES AIDES FAMILIALES: VIVE L'ESCLAVAGE!

Les aides familiales représentent un des types d'emploi les plus mal rémunérés au Québec et dont les conditions de travail ressemblent le plus à de l'esclavage. À preuve dans un bulletin (n septembre-octobre 96) de l'Association pour la défense des droits du personnel domestique de Montréal, on faisait état d'un sondage-éclair réalisé auprès des personnes qui utilisent fréquemment les services de l'Association. Complétées, ces questionnaires ont permis de tracer un profil des conditions de travail des aides familiales et des employeurs qui les embauchent sur le territoire montréalais.

On relève dans le bulletin que 3 employeurs sur 18 demandent à l'aide familiale de payer sa chambre et sa pension sur un salaire de 250.\$ par semaine; 11 employeurs sur 18 ne donnent pas à l'aide familiale une chambre qui ferme à clef, alors que la loi sur les normes du travail l'exige. Aussi, 18 employeurs sur 23 ne paient pas les heures supplémentaires à leur employée qui fait entre 52 et 70 heures par semaine. Pourtant la loi sur les normes du travail mentionne que les heures supplémentaires, après 51 heures dans le cas des aides familiales, doivent être remises en temps ou en argent.

L'Association continue de se battre afin que ces femmes victimes d'abus, isolées, dominées par la peur sortent au grand jour et réclament leurs droits dans une société dite «démocratique».

NICOLE CÔTÉ

Ce même document propose l'adoption des mesures suivantes qui devraient générer des économies de l'ordre de 380\$ millions de dollars au Canada sur une période de quatre ans (c'est ça que l'on vise finalement!):

- réduire la durée de la période de prestations par des mesures visant un retour plus rapide en emploi
- aider les prestataires qui sont prêts à l'emploi à poursuivre leur recherche active de **tout emploi disponible et s'assurer qu'ils le font**
- suspendre le paiement des prestations à ceux qui ne manifestent pas d'intérêt envers nos efforts pour les aider(!!!!!????)
- déployer plus d'efforts pour s'assurer du maintien de l'admissibilité aux prestations
- déployer plus d'efforts pour détecter la fraude

Trois types de «clientèle» sont aussi ciblées par Ressources humaines Canada: ce sont les prestataires dont l'emploi est en demande, ceux ayant bénéficié de 2 demandes de prestations au cours des trois dernières années ou de quatre demandes au cours des cinq dernières (les utilisateurs fréquents.... on retrouve ici l'application de la règle

d'intensité) ou les prestataires qui ont «fraudé» antérieurement la caisse d'assurance-chômage.

Ce SAP n'est pas nécessairement personnalisé et prend la forme dans un premier temps d'une rencontre de groupe; le **manquement d'y assister peut être une preuve suffisante pour rayer votre nom du bénéfice des prestations**. Évidemment comme il est habituel avec l'assurance-chômage, cela dépend toujours du fonctionnaire qui juge le dossier.

À quoi rime le SAP? À des contrôles accrus envers les chômeurs et chômeuses surtout si vous êtes parmi les 3 types de clientèles visées. On remarque aussi que ces contrôles s'apparentent de plus en plus à ceux de l'aide sociale. Notons de plus que ce SAP pourrait être aussi l'occasion, pour les fonctionnaires, d'obtenir des renseignements de la part de prestataires candides qui avoueront certains détails risquant par le fait même de nuire à leur demande d'assurance-chômage. Soyez prudents, faites vos recherches d'emplois et surtout... informez-vous de vos droits au MAC! ♦

NICOLE CÔTÉ

### à PROPOS DES GUICHETS-EMPLOIS

Donnez votre numéro d'assurance-sociale quand vous utilisez les Guichets-Emploi installés un peu partout permet au bureau d'assurance-chômage de contrôler beaucoup plus facilement vos démarches d'emploi.

Sachez que vous n'êtes pas tenu de le donner pour avoir accès à l'information sur les emplois disponibles.

Afin de démontrer que vous êtes actif dans votre recherche d'emploi, il est préférable d'utiliser plusieurs méthodes différentes de recherche d'emploi et de toutes les noter.

N. C.



# LA FRANCE

**A**fin de répondre aux critères de l'accord de Maastricht de réductions des dépenses, tous les pays européens se sont vus contraints de prendre des mesures draconiennes contre les prestataires d'assurance-chômage. Prise dans le même tourbillon capitaliste que les autres pays européens et, bien entendu, occidentaux, la France n'a évidemment pas épargné les chômeuses et chômeurs français. Ceux-ci font, là aussi, les frais d'une austérité sauvage et peu réaliste, compte tenu de la précarité sans cesse grandissante des emplois.

C'est ainsi que, prétextant un déficit à la caisse d'assurance-chômage française (l'UNEDIC), les syndicats (!) et le patronat ont pris l'initiative, en 1992, d'éliminer le déficit qui était de 33 milliards de francs (environ 8 milliards en dollars canadiens), en 6 ans. Ils mettent donc la hache dans le système d'assurance-chômage. Or, non seulement ont-ils réussi, grâce aux coupures, à éliminer en totalité ce déficit, mais de plus, ils peuvent s'enorgueillir d'avoir accumulé un excédent de 26 milliards de francs (6 milliards en dollars canadiens) et ce, au détriment des chômeurs les plus vulnérables.

## L'UNEDIC

Précisons d'abord que la caisse d'assurance-chômage française n'est pas administrée par l'État comme c'est le cas ici. Cette caisse est gérée par l'UNEDIC, un organisme composé de «partenaires sociaux»: les syndicats et le patronat. Leur système d'assurance-chômage n'est donc pas fondé sur une action législative, comme ici, mais bien par des conventions nationales, conclues entre ces partenaires sociaux. Ces conventions sont alors intégrées au Code du travail français.

C'est en 1992 qu'a eu lieu la grande convention qui reformera le système d'assurance-chômage français. Les partenaires sociaux (à l'exception des centrales syndicales CGT et FO) se concertent: ils créent l'Allocation Unique Dégressive (AUD). De plus, on augmente les cotisations à l'UNEDIC, on restreint l'admissibilité, et bien évidemment, on réduit le montant des indemnités. Et devinez qui sera touché par ces mesures? Les personnes à statut précaire, bien entendu, soit les jeunes, les femmes et les personnes n'ayant que des contrats à durée déterminée.

Résultat: 1 chômeur sur 2 ne peut toucher une indemnité d'Assurance-chômage, 1 chômeur indemnisé sur 2

Durée d'affiliation	Age	Taux	Durée totale
4 mois (122 j ou 676 h) dans les 8 mois	Quel que soit l'âge	57%	4 mois
6 mois (182 j ou 1034 h) dans les 12 mois	Quel que soit l'âge	57% - 17%	7 mois
8 mois (243 j ou 1332 h) dans les 24 mois	Moins de 50 ans	57% - 17% - 17%	15 mois
	Plus de 50 ans	57% - 17% - 17% - 17%	21 mois
14 mois (426 j ou 2366 h) dans les 24 mois	Moins de 25 ans	57% - 17% - 17% - 17%	30 mois
	25-49 ans	57% - 17% - 17% - 17%	30 mois
	Plus de 50 ans	57% - 17% - 17% - 17% - 17%	45 mois
27 mois (421 j ou 4563 h) dans les 36 mois	50-55 ans	57% - 17% - 17% - 17% - 17%	45 mois
	Plus de 55 ans	57% - 17% - 17% - 17% - 17% - 17%	60 mois

Durée de l'allocation à taux plein, en réalité égale à 57,4 % du salaire moyen brut perçu avant la perte de votre emploi. Ensuite, son montant devient dégressif...

reçoit moins de 3000 francs par mois, soit 750 dollars canadiens par mois.

Voyons maintenant en détail de quelle manière se sont effectuées les coupures à l'assurance-chômage française et surtout... à quel prix !

## L'Allocation Unique Dégressive (AUD)

Depuis 1992, un chômeur français n'a pas droit au même taux de prestation pendant toute la durée de son chômage. En effet, au bout d'une certaine période à taux normal, soit de 57 %, un taux dégressif s'applique; c'est donc dire que, après cette période, le taux de prestation chute progressivement, par tranche de 4 mois, jusqu'à la fin des prestations. La durée de la période à taux normal varie en fonction de l'âge et du nombre de mois que le demandeur d'assurance-chômage a travaillé.

Prenons un exemple. Pour être admissible à une indemnité d'assurance-chômage, un travailleur doit avoir travaillé pendant au moins 4 mois au cours des 8 derniers mois, contrairement à l'ancien système où 3 mois de travail était exigé. C'est ainsi qu'un travailleur ayant à son actif 4 mois de travail, recevra 57% de son dernier salaire pendant une période de quatre mois.

Prenons un autre exemple où la fameuse dégressivité s'appliquerait. Le tableau ci-dessus facilitera la compréhension. Une personne âgée entre 25 et 49 ans, ayant travaillé au moins 14 mois au cours des 24

derniers mois aura 9 mois d'indemnisation à taux normal (contrairement aux trois premières catégories où 4 mois seulement sont accordés au taux normal) soit 57 %, comme nous l'avons vu ci-haut. Après cette période, cette personne verra sa prestation diminuer progressivement à tous les 4 mois tel que le démontre le tableau. Pour chaque tranche de 4 mois, on diminue de 17 %. Après 30 mois, c'est la fin du chômage.

Si nous comparons cet exemple avec les autres tranches d'âges, nous constatons que le système français est pour le moins discriminatoire. En effet, pour une personne âgée de moins de 25 ans, on accorde une période à taux normal plus courte que celle des autres personnes plus âgées. Contrairement à notre exemple démontré ci-haut, où une personne âgée entre 25 et 49 ans bénéficierait d'une période à taux normal de 9 mois, cette personne de moins de 25 ans n'aurait que 7 mois à taux normal. Pour les autres catégories d'âges, la différence est encore plus marquante (voir tableau).

Comment peut-on comprendre cette discrimination fondée sur l'âge? Pourquoi les jeunes ont-ils une période à taux normal plus courte que les personnes les plus âgées? La logique m'échappe...

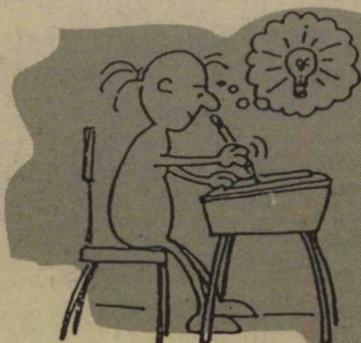
Soulignons enfin que l'APEIS, l'Association pour l'emploi, l'information et la solidarité des chômeurs et des précaires, se bat depuis plusieurs années contre les effets du système d'assurance-chômage français. Ils en sont présentement à revendiquer une «carte orange» pour des transports gratuits pour les chômeurs. ♦

HELENA OLIVEIRA



Une manifestation de l'APEIS, l'Association pour l'emploi, l'information et la solidarité.

FÉLICITATIONS à Madame France Pedneault, membre du conseil d'administration du MAC et aussi étudiante en droit, qui s'est méritée le prix Marcel Bélanger. Ce prix vise à reconnaître l'excellence d'un-e étudiant-te en droit administratif à la faculté de droit de l'Université de Montréal.



Vous avez une idée brillante, une opinion, un commentaire à nous communiquer, écrivez-nous au Courrier des lecteurs de l'Info-Mac, 6839A, rue Drolet, Montréal, H2S 2T1, télécopieur: 271-4236.

# LA RÉFORME HAREL: DU SUR-PLACE OU UN AUTRE REcul POUR LES ASSISTÉS SOCIAUX?

Que penser du dernier projet de «réforme» du régime d'aide sociale de Louise Harel? Quand on l'examine, on en retire l'impression qu'il résulte d'un compromis assez boiteux entre l'influente aile droite et la très modeste aile gauche, avec toutefois une tendance à pencher davantage du côté droit que de l'autre. Pourquoi?

Dans l'abstrait, les principes qui guident la «réforme Harel» sont inattaquables. Un «chassé-croisé» entre responsabilité individuelle et responsabilité collective qui se traduit par un «parcours individualisé vers la formation et l'emploi» d'une part, et d'autre part une espèce d'unification au plan régional des actuels services de placement. Mais que peut-on en penser dans la pratique?

Commençons par les rares points positifs. Tout d'abord, cet effort annoncé de l'État de mettre de l'ordre dans les services de placement s'avère sain, d'autant que les forces économiques du milieu régional

seront associées à l'élaboration de plans concertés pour l'emploi: patronat, syndicats, groupes communautaires et institutionnels.

Autre point positif: les assistés sociaux inaptes au travail (20% du total environ) feront l'objet de quelques mesures accrues de soutien.

Enfin, l'instauration d'une allocation unifiée pour enfants permettra à un parent de se détacher de l'aide sociale et d'occuper un emploi modeste tout en conservant le soutien financier versé pour ses enfants.

Par contre, les points d'inquiétude et les imprécisions ne manquent pas dans ce projet.

Le parcours individualisé, qui concernera dans un premier temps la strate d'âge des 18-24 ans peut se révéler un piège pour les prestataires qui y participeront, de gré ou de force. Tout dépendra de l'orientation que le gouvernement lui imprimera et de l'interprétation que les fonctionnaires lui donneront. Mais, vu le contexte fi-

nancier difficile qui prévaut en ce moment, on peut craindre que les autorités gouvernementales et administratives ne cèdent à la tentation de transformer ce parcours individualisé en entreprise de harcèlement des prestataires, soit pour les placer à n'importe quel prix (les forcer à accepter n'importe quel emploi), soit pour imposer des pénalités qui diminueront le montant des prestations de ceux qui ne satisferont pas aux critères de l'État.

On ignore encore les normes qui présideront à la mise sur pied de ce «parcours» ni ce qu'il faut entendre par «offres raisonnables» d'emploi aux bénéficiaires. Sans garanties suffisantes de protection contre l'arbitraire éventuel des fonctionnaires, les assistés sociaux auront alors raison de se méfier de cette initiative apparemment pétrie de bonnes intentions. Le chemin qui mène à l'enfer...

Il y a aussi tout lieu de croire que l'économie sociale jouera un rôle important dans le place-



EVARISTO OLIVEIRA

L'assurance-emploi, ça vous dit quelque chose! Vous êtes perdu par tous ces changements qui ont eu lieu dernièrement! Qu'à cela ne tienne! Le Mouvement action chômage de Montréal vient tout juste de produire une nouvelle édition de la brochure «Conseils Pratiques». Plus d'une cinquantaine de pages vous informent sur tous les aspects de l'assurance-emploi, vous donnent des trucs sur la façon de procéder lors de votre demande de chômage et surtout vous indiquent comment faire respecter vos droits et vous défendre en cas de litige. Alors n'hésitez pas à vous procurer cette brochure au coût de 5.00\$ (ajoutez 2.00\$ pour les frais postaux) et vous contribuerez par le fait même à l'autofinancement de l'organisme.

6839 A rue Drolet,  
local 306  
Montréal, H2S 2T1

ment de cette main d'oeuvre captive par le biais des centres locaux d'emploi (CLE).

Il existe aussi d'autres motifs d'inquiétude dans le projet Harel. L'abolition du barème de non disponibilité (et du supplément de 100\$ qui s'y trouve rattaché) pour les prestataires âgés de 55 à 60 ans; la perte de l'allocation supplémentaire (100\$) pour les chefs de famille monoparentales ayant charge d'enfants de moins de 6 ans; cette allocation mensuelle ne sera plus à terme versée qu'aux parents d'enfants de 2 ans et moins; les mères d'enfants âgés de 2 à 6 ans seront désormais considérées comme disponibles pour la recherche d'emploi, et à ce titre, devront comme les autres prestataires s'inscrire à un «parcours personnalisé d'insertion»; de plus, les prestations d'aide sociale seront calculées dans le revenu imposable annuel.

La suggestion de Madame Harel de permettre le versement automatique au propriétaire d'un immeuble locatif (la composante logement de la prestation en cas de défaut de paiement du loyer) risque d'entraîner des abus au détriment des bénéficiaires. Par exemple, un prestataire qui éprouverait occasionnellement de la difficulté à payer son loyer au début du mois verrait la

somme équivalente disparaître de son compte, sans possibilité de négocier avec le proprio des modalités d'arrangement à l'amiable. Comment dès lors passer le mois avec une somme restante des plus minimes?

Il ne s'agit là que de quelques uns des motifs de scepticisme et d'inquiétude devant cette énième «réforme» de l'aide sociale. Non seulement son orientation générale est-elle très questionnable (en réalité, le gouvernement veut forcer les prestataires à courir après des emplois presque inexistants), mais son succès (très hypothétique) dépendra dans une large mesure des sommes que l'État investira pour stimuler l'activité économique et faciliter les choses à certaines catégories de bénéficiaires (il faudra des garderies pour les mères d'enfants en bas âge, désormais tenues de chercher de l'emploi).

Au fond, dans son esprit, cette réforme péquiste ne diffère guère de la loi 37 des libéraux adoptée en 1989... laquelle s'inspirait, en partie du moins, du Livre blanc sur la fiscalité de Jacques Parizeau, début des années 1980. La vertueuse rhétorique péquiste lui donne un emballage plus brillant. Mais la réalité reste la même. Plus ça change.....

JEAN-FRANCOIS DELISLE

**Assurance-chômage**  
**Conseils Pratiques**

L'assurance-chômage c'est un droit et c'est vital!

Le Mouvement Action-Chômage DE MONTRÉAL